

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

PLAN D'ACTION 2006 À L'ÉGARD DES  
**PERSONNES HANDICAPÉES**

Québec 

Le présent document a été produit  
par le ministère du Conseil exécutif.

**Rédaction**

Direction générale de l'administration

**Graphisme et coordination de la production**

Secrétariat à la communication gouvernementale

Dépôt légal – 2006

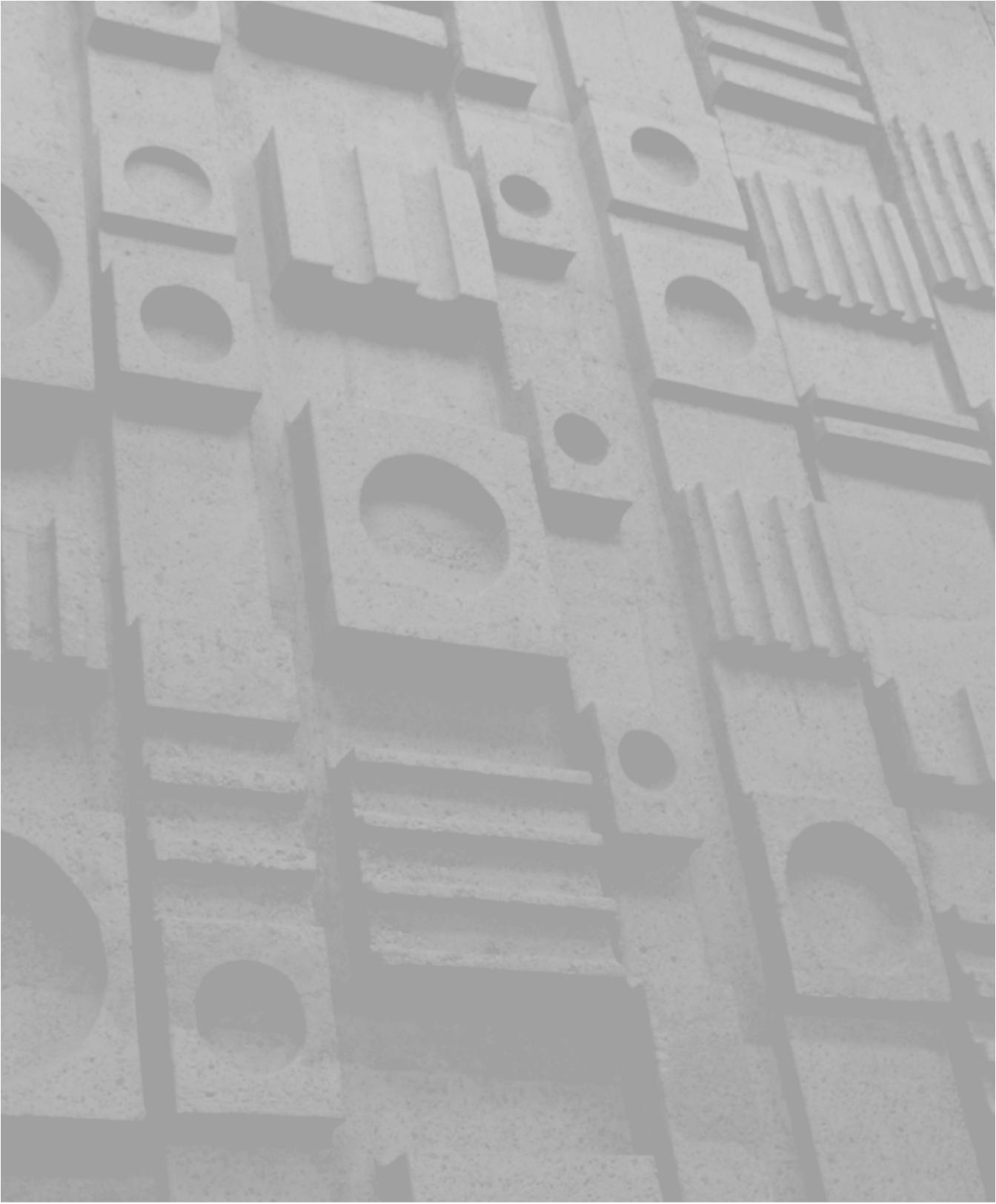
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 2-550-46882-1

© Gouvernement du Québec, 2006

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	5
<b>1. Ministère du Conseil exécutif</b>	6
Responsabilités	6
Lieux	7
Clientèles	8
<b>2. Obstacles à l'intégration</b>	10
Accessibilité des lieux	10
Communications	11
Accès à l'information et aux documents produits par le Ministère	12
<b>3. Mesures retenues par le Ministère pour l'année 2006</b>	14
Accessibilité des lieux	14
Communications	15
Accès à l'information et aux documents produits par le Ministère	16
<b>4. Diffusion du plan d'action</b>	18
<b>Pour nous joindre</b>	19



# INTRODUCTION

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, sanctionnée le 17 décembre 2004, chaque ministère a la responsabilité d'adopter, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action annuel. Celui-ci doit indiquer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère, décrire les mesures déjà prises pour les réduire ainsi que celles envisagées pour l'année qui commence.

Dans le contexte de sa mission unique au sein de l'appareil gouvernemental québécois, le ministère du Conseil exécutif entend participer pleinement et activement à l'objectif d'intégration des personnes handicapées à ses activités courantes.

# 1. MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

## Responsabilités

Le ministère du Conseil exécutif exerce des fonctions particulières dans l'appareil gouvernemental. Il a pour principale responsabilité d'appuyer la prise de décision des instances du gouvernement. Il fournit ainsi le soutien nécessaire au premier ministre et au Conseil des ministres.

Le ministère du Conseil exécutif assume également la responsabilité d'autres dossiers prioritaires :

- la jeunesse
- les affaires intergouvernementales canadiennes et la francophonie canadienne
- les affaires autochtones
- la réforme des institutions démocratiques
- l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

## Lieux

L'effectif du Ministère se compose de 667 employés<sup>1</sup> et celui-ci exerce ses activités principalement à Québec, dans les locaux suivants :

- l'édifice « H », 875, Grande Allée Est
- l'édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est
- le 905 avenue Honoré-Mercier
- le 275 rue de l'Église
- le 12 rue Sainte-Anne

Le Ministère possède également des bureaux à Montréal, au 770 de la rue Sherbrooke Ouest.

---

1. À l'exclusion du personnel de la Commission d'accès à l'information du Québec.

## Clientèles

- La clientèle interne

Compte tenu de son rôle particulier et de ses responsabilités uniques, le Ministère offre peu de services directs à la population. La grande majorité de ses activités s'adressent au personnel de l'appareil gouvernemental, soit :

- les dirigeants des autres ministères et organismes ainsi que leurs collaborateurs immédiats;
- son propre personnel et celui de ses secrétariats.

- **La clientèle externe**

Bien que relativement peu nombreuses, les activités du Ministère auprès de personnes ou de groupes extérieurs au gouvernement du Québec ont le plus souvent trait à des questions très particulières ou à des dossiers ponctuels.

Elles s'adressent :

- aux organismes ou aux groupes de la société civile, partenaires du Ministère et de ses secrétariats;
- aux dirigeants des ministères et des organismes du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi que leurs collaborateurs immédiats.

Le Ministère offre également des services aux clientèles sectorielles de l'un ou l'autre de ses secrétariats, en particulier la jeunesse et les affaires autochtones.

## 2. OBSTACLES À L'INTÉGRATION

Pour ce premier inventaire des obstacles à l'intégration des personnes handicapées, le Ministère a retenu la classification établie par l'Office des personnes handicapées du Québec.

### **Accessibilité des lieux**

Au cours de ce premier exercice, le Ministère a relevé quelques obstacles dans la catégorie « accessibilité des lieux ». Ainsi, le principal obstacle à éliminer en 2006 concerne l'absence d'une aire de stationnement réservée à proximité de l'édifice Honoré-Mercier. Il convient cependant d'indiquer à cet égard que le choix et l'application des mesures visant à atténuer, sinon à éliminer cet obstacle relèvent des gestionnaires des édifices occupés par le Ministère, principalement la Société immobilière du Québec.

Par ailleurs, un certain nombre de pratiques déjà en usage au Ministère, mais qu'il reste à bonifier, ont également été inventoriées dans les catégories « communications » et « accès à l'information et aux documents produits par le Ministère ». Parmi les redressements retenus comme prioritaires à l'égard de ces deux dernières catégories, notons les suivants :

## **Communications**

Même si cette pratique est déjà en usage au Ministère, l'accent devra porter, en 2006, sur la sensibilisation du personnel à la nécessité d'adapter les communications téléphoniques et les communications de personne à personne aux besoins de ceux et celles qui souffrent d'une incapacité auditive ou intellectuelle.

## **Accès à l'information et aux documents produits par le Ministère**

- **L'accès à l'imprimé**

Il subsiste des obstacles concernant l'impression des documents du Ministère en gros caractères ou leur accès en version électronique. D'autre part, une attention particulière devra être portée à la vulgarisation des documents écrits.

- **L'accès à l'audiovisuel**

Le sous-titrage des messages destinés au grand public est encore trop peu utilisé au Ministère.

- **L'accès aux sites Web**

Des progrès restent à faire quant à l'accessibilité et à la convivialité des sites Web du Ministère.

- **L'attitude du personnel du Ministère à l'égard des personnes handicapées**

Le personnel de première ligne devra être davantage sensible aux caractéristiques particulières des personnes souffrant de différents types d'incapacité, ainsi qu'aux façons d'intervenir auprès d'elles.

C'est donc principalement dans les trois catégories énoncées ci-dessus que le Ministère entend, cette année, mieux adapter ses services à la clientèle des personnes handicapées.

### 3. MESURES RETENUES PAR LE MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2006

La liste qui suit présente les mesures retenues par le ministère du Conseil exécutif dans son plan d'action annuel 2006, de façon à contrer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

#### **Accessibilité des lieux**

Intervenir auprès des entités responsables – la Société immobilière du Québec et la Ville de Québec – pour que soit prévue et installée une aire de stationnement réservée aux personnes handicapées près de l'entrée principale de l'édifice Honoré-Mercier.

## Communications

- **Les communications téléphoniques**
  - Renforcer, par la sensibilisation et la formation du personnel concerné – téléphonistes et autre personnel de première ligne – la pratique de communications téléphoniques simplifiées à l'intention des personnes souffrant d'une incapacité auditive ou intellectuelle.
- **Les communications de personne à personne**
  - Renforcer, par la sensibilisation et la formation du personnel concerné, en particulier le personnel de première ligne, la pratique de communications orales simplifiées à l'intention des personnes souffrant d'une incapacité auditive ou intellectuelle.
  - Fournir les services d'un interprète qualifié (spécialiste de la gestuelle, oraliste ou autre), à la demande d'une personne ayant une incapacité auditive et qui nécessite une telle ressource, pour une rencontre tenue dans les bureaux du Ministère ou pour participer à des réunions et à des événements publics qui relèvent de la responsabilité de celui-ci.

## **Accès à l'information et aux documents produits par le Ministère**

- **L'accès à l'imprimé**
  - Rendre accessible, à l'intention des personnes ayant une incapacité visuelle et après justification du besoin, une version papier, imprimée en gros caractères, de certains documents rendus publics par le Ministère à compter de l'année 2006.
  - Rendre accessible, à l'intention des personnes ayant une incapacité visuelle et après justification du besoin, une version électronique des documents rendus publics par le Ministère à compter de l'année 2006.
  - Poursuivre, en 2006 et au cours des années suivantes, les efforts de vulgarisation des documents grand public du Ministère à l'intention des personnes éprouvant certaines difficultés à comprendre les subtilités d'un texte.

- **L'accès à l'audiovisuel**
  - Présenter de façon sous-titrée les messages audiovisuels livrés par le premier ministre à l'occasion d'événements annuels grand public : la Saint-Jean-Baptiste, les fêtes de fin d'année et autres événements de ce genre.
  
- **L'accès aux sites Web**
  - Améliorer de façon constante l'accès aux sites Web du Ministère à l'intention des personnes souffrant de divers types d'incapacité.
  - Réévaluer, en 2006, tous les documents HTML du Ministère en vue d'en améliorer l'accessibilité et la convivialité.
  
- **L'attitude du personnel**
  - Sensibiliser, en 2006, le personnel de première ligne aux caractéristiques des personnes ayant une incapacité visuelle, auditive ou motrice, ou liée aux activités intellectuelles, et les former aux différentes façons d'intervenir auprès d'elles selon une approche respectueuse et adaptée à leur situation.

## 4. DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Ministère fera parvenir des exemplaires du plan d'action aux organismes nationaux du mouvement associatif, à l'Office des personnes handicapées du Québec, ainsi qu'aux secrétariats et directions du ministère du Conseil exécutif. Le présent document est également consultable sur les sites intranet et Internet du Ministère.

Sur demande, le fichier du plan d'action pourra être fourni sur CD ou sur disquette, ou transmis par Internet. Il pourra également être adapté, en résumé ou en version intégrale.

# POUR NOUS JOINDRE

Pour vos demandes d'information, suggestions ou plaintes concernant les services du ministère du Conseil exécutif à l'endroit des personnes handicapées, veuillez communiquer avec la Direction des communications :

Téléphone : 418 646-3021

Télécopieur : 418 528-9242

Courriel : [communic@mce.gouv.qc.ca](mailto:communic@mce.gouv.qc.ca)

Pour de plus amples renseignements sur le Ministère, consultez le site [www.mce.gouv.qc.ca/index.htm](http://www.mce.gouv.qc.ca/index.htm).

Ministère  
du Conseil exécutif

Québec 